

Canada
Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024

‘RÈGLEMENT 394-2024 décrétant une dépense de 871 372.86 \$ et un emprunt de 871 372.86\$ pour la réfection d’infrastructures souterraines de la TECQ 2023’

ATTENDU QUE le coût total de ce projet est estimé à 871 372.86\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder aux travaux de réfection d’infrastructures souterraines pour les segments 1016 et 1035 défini dans l’annexe A;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à ces travaux ;

ATTENDU QUE la soumission des Excavations Léon Chouinard et fils Ltée. démontre un estimé de 871 372.86\$ pour les segments 1016 et 1035;

ATTENDU QU’un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 2^e jour du mois de juillet 2024 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, **Robert Duchesne**, appuyé par le conseiller, **Gervais Soucy** et résolu à l’unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adoptera ultérieurement le règlement portant le numéro 394-2024 intitulé, **”RÈGLEMENT 394-2024 décrétant une dépense de 871 372.86\$ et un emprunt de 871 372.86 \$ pour les travaux de réfection d’infrastructures souterraines.”** et décrètera par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de travaux requis pour les travaux de réfection d'infrastructures souterraines au programme de la TECQ 2023. Le tout selon une estimation détaillée préparée par Excavation Léon Chouinard et fils Ltée, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe 394-2024-A**.
- Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 871 372.86 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 871 372.86 \$ sur une période de (20) ans.
- Article 5. La programmation acceptée du programme de la TAXES SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 confirme que la municipalité recevra un montant de 558 785.00\$ pour les travaux.
- Article 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toutes les sommes reçues provenant des ventes de terrains pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Article 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement adopté le 2e jour du mois de juillet 2024.

Avis de motion de la présentation du présent règlement adopté le 2^e jour du mois de juin 2024.

Règlement adopté le 5^e jour du mois de août 2024.

Règlement approuvé par le MAMH le ____^e jour du mois de _____ 202__.

Publié le ____^e jour du mois de _____ 202__.

Gervais Soucy
Maire suppléant

Vanessa Ruest-Vignola
Secrétaire-trésorière

Annexe A

BORDEREAU DE SOUMISSION
(Bordereau des prix et des quantités)

	Montant
Réfection d'infrastructures souterraines TECQ 2023	
1 - Arrière lot (Segment 1016)	397 322.37\$
2 - Segment 1035	474 050.49\$
3 - Rue de la Montagne (Segment 1052)	196 795.41\$
TOTAL (avant taxes):	1 068 168.27\$
TPS 5%	53 408.41\$
TVQ 9,975%	106 549.78\$
TOTAL:	1 228 126.46\$

* Note 1 : Total avec taxes à inscrire en lettres et en chiffres aux endroits appropriés de la page C-2

Nom du soumissionnaire : Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée

Signature du représentant autorisé : Nancy Dubois

Nom du représentant autorisé : Nancy Dubois
(En lettres moulées)

Date : 18 juin 2024

Annexe B

⚠ Attention - Le coût total de tous les travaux (prévus et réalisés) ne doit pas dépasser le montant de la contribution gouvernementale.

Travaux de priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

4 travaux trouvés

Afficher 10 éléments

Précédent 1 Suivant

N°	Titre	Localisation	Coût prévu	Coût réalisé	Coût total	
04	I016 Servitude - Remplacement conduite TBA 200 mm sur 320 m	I016 Servitude	84 242 \$	0 \$	84 242 \$	
06	I035 Servitude - Remplacement de la conduite d'eaux pluviales TBA 600 mm - 120m	I035 servitude	52 767 \$	0 \$	52 767 \$	
07	I043 Rue Paradis - Remplacement des conduites d'eaux usées et pluviales	I043 Rue Paradis	304 066 \$	0 \$	304 066 \$	
08	I052 - Rue La Montagne est - Remplacement des conduites - 70m	I052 - Rue La Montagne est	117 710 \$	0 \$	117 710 \$	

Sommaire des coûts

Sous-total par type d'infrastructure	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Coût total
Collecte des eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	137 009 \$	386 463 \$	0 \$	523 472 \$
Distribution de l'eau potable	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	35 313 \$	0 \$	35 313 \$
Coût Total	0 \$	0 \$	0 \$	137 009 \$	421 776 \$	0 \$	558 785 \$